Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_08-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLERNEUF

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice est de : 15

Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
30 janvier 2026

Date d'affichage
30 janvier 2026

Séance du 6 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le six février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, TREMEL, CHASSAGNE, BARBIER, CLERMONT, MEURIC, LE GALL,
Mmes. QUERE, LABARRE, LE GALLOU, LE GRAËT,

Absents (excusés) : Mr. CHALON, absent excusé
Mme. RUELLAN, absente excusée
Mmes LE DOYEN, BOCQUEHO,

Secrétaire de séance : Mr. TREMEL

***N° de la délibération* :**
2026/02/08

***Objet de la délibération* :**
Compte Financier Unique 2025

Madame RUELLAN, Deuxième Adjoint, adjoint aux finances étant absente, Monsieur TREMEL, Premier Adjoint expose

En mai 2024, la commune de Plerneuf s'est portée candidate pour rejoindre l'expérimentation du Compte Financier Unique ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires pour une durée maximale de 3 exercices.

Le CFU deviendra obligatoire pour les comptes 2026 qui seront produits en 2027.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_08-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_08-DE

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion pour le budget principal de la commune et qui constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le résultat pour l'exercice 2025 du CFU est présenté pour tous les mouvements (réels et ordres).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget principal défini comme suit :

LIBELLE	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2025	720 741,61	732 110,41	1 452 852,02
Recettes 2025	307 332,55	970 138,82	1 277 471,37
RÉSULTAT 2025	- 413 409,06	238 028,41	- 175 380,65
Résultat antérieur reporté	- 166 012,94	544 461,06	378 448,12
RÉSULTAT CLOTURE 2025	- 579 422,00	782 489,47	203 067,47
Restes à réaliser	- 24 468,00	0,00	- 24 468,00
RÉSULTAT CUMULÉ 2025	- 603 890,00	782 489,47	178 599,47

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_08-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_08-DE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1922 ;

VU la délibération 2025/03/04 du 21 mars 2025 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2025,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

ENTENDU le rapport présenté en commission de finances le 23 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de monsieur Hervé TREMEL, premier adjoint, pour le vote du Compte Financier Unique ;

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur
Le conseil Municipal,

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

Après en avoir délibéré**, à l'unanimité, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

ADOPTE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Plerneuf.

Le secrétaire de séance
Hervé TREMEL

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.

MAIRIE DE PLERNEUF
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_08-DE